

AVENANT A LA CONVENTION DE PLACEMENT

⇒ Merci de remplir tous les et tous les ←



Nom et prénom de l'enfant :

Parent d'accueil :

Nom et prénom du représentant légal :

Le changement devient effectif **avec un délai de 1 mois après la signature de « l'avenant à la convention ».**

La convention de placement est modifiée comme suit dès le

NOUVEAU PLACEMENT REGULIER

OU HORAIRES IRREGULIERS

	Horaire Matin	Horaire Midi	Horaire Après-midi
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			
Samedi			

Un **nombre mensuel d'heures de garde minimum** est demandé :

..... heures par mois

Ce nombre d'heures doit correspondre aux besoins réels.

⇒ Veuillez noter que les heures inscrites ou prévues doivent être payées qu'elles soient respectées ou non ←

Pour les horaires irréguliers, un planning mensuel écrit est à remettre au parent d'accueil le plus tôt possible mais **au minimum 10 jours à l'avance**. Passé ce délai, les places ne sont plus garanties.

Vacances scolaires : oui non occasionnellement ou / et avec planning différent

Les déplacements école-domicile du parent d'accueil sont à déterminer entre les deux parties (PA et PPL) :

Seul Accompagné par

En voiture En bus

Contrat à durée déterminée : oui non

Si oui, le contrat débute le : et prend fin le :

Motifs et remarques concernant les modifications de la convention de placement :

.....

Par leur signature, les personnes suivantes attestent avoir pris connaissance des modifications apportées à la convention de placement et les acceptent.

Lieu et date :

Signature(s) du père **et** de la mère **ou** du représentant légal : /

Signature du parent d'accueil :

Signature de la coordinatrice :



Le Coucou

Av. du Grand-St-Bernard 4, 1920 Martigny

027 721 28 30 / coucou@ape-martigny.ch / lecoucou-martigny.ch